

Annexe 2

Déclaration de créance pour frais de représentation

Mois : - Année :

Par la présente, je soussigné(e)

Déclare qu'il m'est dû la somme de euros

(en lettres :)

Justifiée par les documents repris ci-dessous et joints en annexe.

N° d'annexe	Montant	Objet/Justification
TOTAL :		

(date et signature)

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 août 2008 relatif aux conditions et modalités de remboursement des frais de déplacement et de représentation du directeur-gérant d'une société de logement de service public.

Namur, le 28 août 2008.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial,

A. ANTOINE